



RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL MUNICIPAL N°2
DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis à la salle Avel-Dro en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 29 Mars 2022

Etaient présents :

Messieurs : Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Serge LE GOUILL, Francis VIEL, Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Maëva HECQUET, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD.

Absents :

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Monsieur Paul CORNEC
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON
Madame Audrey MONFORT a donné procuration à Madame Michèle LE GOFF
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Philippe LUCAS.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre d'absents : 05 Nombre de procurations : 05 Nombre de votants : 23
--

Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Michèle LE GOFF pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Madame Michèle LE GOFF pour être secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion

Budget : Avel Dro

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signés au registre des délibérations **à l'unanimité** l'ensemble des élus de l'Assemblée.

Approbation du compte de gestion

Budget : Hameau de la Baie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signés au registre des délibérations **à l'unanimité** l'ensemble des élus de l'Assemblée.

Approbation du compte de gestion

Budget : Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signés au registre des délibérations **par 21 pour et 2 abstentions** (Brigitte BREMAUD, Marie-Christine CAMENEN) l'ensemble des élus de l'Assemblée.

BUDGET PRIMITIF 2022

AVEL DRO

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2022. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 26 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le budget de l'exercice 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022

HAMEAU DE LA BAIE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2022. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 65 553,26 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** le budget de l'exercice 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022

COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2022. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 3 327 000,00 €**

En section d'investissement

- **pour : 5 180 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **par 18 voix pour et 5 contre** (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD, Bernard LE QUERE) le budget de l'exercice 2022.

TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des conclusions de la commission des finances, réunie le 24 Mars 2022, qui propose, à partir des bases d'impositions notifiées par la Direction Générale des Impôts, de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2022 à savoir ;

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 31.19 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 37.16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **18 pour et 5 abstentions** (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD, Bernard LE QUERE) :

- Décide de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2021
- Fixe les taux d'impositions pour 2022 de la façon suivante :
 - o Taxe Foncière Propriétés Bâties : 31.19 %
 - o Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 37.16 %

AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET MAIRIE

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant les résultats du compte administratif propose d'affecter le résultat d'exploitation
comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	147 850,33 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	1 087 248,39 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	330 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	609 398,06 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **par 18 voix pour et 5 abstentions** (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD, Bernard LE QUERE) l'affectation du résultat ci-dessus.

TRAVAUX : EFFACEMENT DES RESEAUX BT RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux BT rue Jules Ferry. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOZEVET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	108 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	30 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	47 910,00 € HT
Soit un total de	185 910,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 130 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	22 500,00 €
- Effacement éclairage public.....	32 910,00 €
Soit un total de	55 410,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 22 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux BT rue Jules Ferry.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 55 410,00 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

TRAVAUX : ENFOUISSEMENT COORDONNE LIE SECURISATION SUR LE P32

KERFURUNIC SUITE INCIDENTS - OPT B

COMMEL-2021-215-3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Enfouissement coordonné lié sécurisation sur le P32 Kerfurunic suite incidents - Opt B. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOZEVET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 30 500,00 € HT

Soit un total de 30 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 36 600,00 €

Soit un total de36 600,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 36 600,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Enfouissement coordonné lié sécurisation sur le P32 Kerfurunic suite incidents - Opt B.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 36 600,00 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

TRAVAUX : ENFOUISSEMENT COORDONNE LIE RENFORCEMENT SUR LE P06

KERISTIN SUITE CMA - OPT B

COMMEL-2021-215-4

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Enfouissement coordonné lié renforcement sur le P06 Keristin suite CMA - Opt B. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOZEVET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou

des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 64 600,00 € HT
Soit un total de 64 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Réseaux de télécommunication (génie civil) 77 520,00 €
Soit un total de 77 520,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 77 520,00 € TTC. Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Enfouissement coordonné lié renforcement sur le P06 Keristin suite CMA - Opt B.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 77 520,00 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.